



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 26/09/2025

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 12/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GL CONCEPT

14 rue de Servolles
77114 HERME

Références : E/2025-2366
Code AIOT : 0006519484

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/08/2025 dans l'établissement GL CONCEPT implanté Route de Bray lieu-dit Les Gours des Lions 77130 MAROLLES-SUR-SEINE. L'inspection a été annoncée le 28/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif de l'inspection était de faire le point sur la situation administrative du site et de vérifier l'absence de connexité avec le site voisin : la Société GL APPONTEMENT (non classé au titre des Installations Classées).

La Société GL APPONTEMENT a pour activité le chargement et déchargement de produits provenant de bateaux circulant au droit de la Seine.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GL CONCEPT
- Route de Bray lieu-dit Les Gours des Lions 77130 MAROLLES-SUR-SEINE
- Code AIOT : 0006519484

- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société GL CONCEPT est une entreprise spécialisée dans le recyclage et réutilisation de matériaux et déchets inertes non dangereux, issus de chantiers de BTP ou de voirie.

Le site est soumis à Déclaration au titre des Installations Classées et la Société bénéficie :

- du récépissé de déclaration du 6 août 2015 concernant la station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes classée au titre de la rubrique n°2517-3,
- de la preuve de dépôt de déclaration initiale du 5 août 2025 concernant ses machines de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes classée au titre de la rubrique n°2515-1-b (en cours d'instruction).

La preuve de dépôt de modification au titre de la rubrique n°2517 du 7 avril 2025 a été jugée incohérente. Une nouvelle demande de modification a été transmise le 11 septembre 2025 mais celle-ci est incomplète.

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Contrôle de l'accès	Arrêté ministériel du 30/06/1997, article 3.2	Demande d'action corrective	2 mois
4	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté ministériel du 30/06/1997, article 4.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
6	Prévention des pollutions accidentelles	Autre du 30/06/1997, article 5.3	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Récépissé de déclaration n°2015/DRIEE/UT77 /112	Récépissé de déclaration du 06/08/2015	Sans objet
2	Preuve de dépôt A-5-SR6ZI03WD	Preuve de dépôt du 05/08/2025	Sans objet
5	Registre entrée/sortie	Arrêté ministériel du 30/06/1997, article 3.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Peu de stockages étaient présents le jour de l'inspection ; l'exploitant a indiqué que le site n'est actuellement pas en fonctionnement. Les quantités stockées observées sont conformes aux superficies autorisées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Récépissé de déclaration n°2015/DRIEE/UT77/112

Référence réglementaire : Récépissé de déclaration du 06/08/2015				
Thème(s) : Situation administrative, Classement du site				
Prescription contrôlée :				
Donne récépissé à la SARL GL CONCEPT, dont le siège social est situé 14, rue de Servolles, 77114 HERME, de sa déclaration datée du 7 juillet 2015 pour l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux inertes, située Route de Bray - Lieu-dit « Les Gours des Lions », 77130 MAROLLES SUR SEINE. Cette installation est visée par la rubrique 2517-3 de la nomenclature des installations classées.				
Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Implantation et désignation de l'installation	Capacité de malaxage
2517-3	D	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 3. supérieure à 5000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	Stockage de matériaux inertes type sable, tout venant, déblais, sédiments issus principalement de dragage de cours d'eau (Seine et Yonne) Parcelles n° 1335 - 1231 - 1233 - 1267 et partiellement 346	9 000 m ²
Constats :				
Peu de stockages ont été observés sur le site ; l'exploitant a indiqué que le site n'est actuellement pas en fonctionnement. L'exploitant a estimé disposer de 1 000 m ² de stockages. La superficie des 2 parcelles s'élève à environ 11 000 m ² . L'ensemble des parcelles n'étant pas occupé par des stockages, le seuil autorisé de stockages de 9 000 m ² ne peut être dépassé.				
Type de suites proposées : Sans suite				

N° 2 : Preuve de dépôt A-5-SR6ZI03WD

Référence réglementaire : Preuve de dépôt du 05/08/2025

Thème(s) : Situation administrative, Classement du site

Prescription contrôlée :

(en cours d'instruction)

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Quantité totale
2515-1-b	D	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	195 kW

Constats :

Aucune machine n'a été constatée sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Contrôle de l'accès

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 30/06/1997, article 3.2

Thème(s) : Risques accidentels, Risque accidentel

Prescription contrôlée :

Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.

Constats :

Lors de la visite d'inspection :

- l'entrée du site a été observée clôturée,
- un grillage délimite les terrains des sites des Sociétés GL CONCEPT et GL APPONTEMENT (une partie de la clôture est commune aux 2 sites qui partagent la même parcelle),
- une clôture permet de séparer visuellement chacun des 2 sites. Sur une partie du terrain, aucune clôture ne permet de séparer les 2 sites entre eux. Toutefois, le site de la Société GL APPONTEMENT est situé en contrebas (pente). De plus, l'exploitant a indiqué qu'il va faire installer des blocs de béton en guise de séparation (à proximité du bassin d'infiltration de l'autre Société),

aucun portail n'est présent sur la voie de circulation entre les 2 sites, et aucune clôture ne permet d'empêcher la présence d'individu se promenant sur le chemin de halage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit se positionner quant aux mesures permettant d'empêcher la libre circulation sur le site objet du présent rapport.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Moyens de secours contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 30/06/1997, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés, - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Lors de la visite d'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure d'indiquer si un poteau incendie est situé à proximité du site. Il a indiqué envisager de prélever l'eau de la Seine. A ce jour, aucun dispositif (aire de pompage, pompe, marquage) n'est installé. Par courriel du 21 août 2025, il a indiqué qu'un poteau incendie est situé à 190 m de l'entrée du site. Toutefois, au vu de la disposition du site, celui-ci n'est pas situé à moins de 200 m du risque à défendre.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre un justificatif récent permettant de connaître le débit de l'hydrant et de vérifier la conformité de celui-ci. De plus, au vu de la distance du poteau, il doit proposer un autre moyen de lutte contre l'incendie de volume ou de débit suffisant en fonction des risques liés au site ; la solution proposée pourra être soumise pour avis au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 77.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Registre entrée/sortie

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 30/06/1997, article 3.5
Thème(s) : Produits chimiques, Stockages
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux stockés, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées et des services d'incendie et de secours. La présence de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter de registre. Toutefois, des bons d'entrée et des bons de sortie vierges ont été montrés. Ceux-ci seront utilisés lorsque le site sera de nouveau en fonctionnement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Autre du 30/06/1997, article 5.3
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillon et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.
Constats : Il n'a pas été constaté un réseau de collecte.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit justifier la gestion des eaux du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

